EXPERTS MaC								A Cocher, pour votre suivi mensuel											
Nature de l'impôt / Taxe (A jour au 5 fev 2015)	Base d'imposition	Taux	Délai de déclaration	Bénéficiaire	Articles CGI/LF	Modalités particulières	Ja	Fe	Ma	Av	Ma	Ju	JI	Ao	Se	Oc	No De		
Impôts sur les Sociétés - I.S	Résultat fiscal	35% DSF 2015 40% DSF 2014	Au plus tard le 30 avril de l'année qui suit la clôture d'exercice. SOLDE IS dû au plus tard le 15 mai	Trésor public	Art 115 à135 / Art 129 et 135 (nouveau) LF 2015														
Tiers Provisionnel	Solde IS N-1	1/3	15 mai - 1er 1/3 Le 15 aout - 2ème 1/3 Le 15 novembre - 3ème 1/3	Trésor public	Art 824 Bis (nouveau) LF 2015														
Impôt Minimum Fiscal - I.M.F	CA HT	1.50%	Le 15 du mois suivant ou du trimestre Selon le cas	Trésor public	Art 183 à 186	Minimum annuel d'1 million													
IRPP/TS	Masse salariale	10,5% ou Barème	Le 15 du mois suivant ou du trimestre Selon le cas	Trésor public	Art 37 à 41 / 102 à 106 al.6	Retenue a la source (RS)													
Taxe Forfaitaire	Masse salariale	7.5%	Le 15 du mois suivant ou du trimestre Selon le cas	Trésor public	Art 174 à 177														
Taxe d'Apprentissage	Masse salariale	1.2%	Le 15 du mois suivant ou du trimestre Selon le cas	FONAP	Art 158 à 173														
IRVM	Dividendes et jetons de présence	20%	Le 15 du mois suivant	Trésor public	Art 66	RS													
IRPP/BNC	Bénéfices non commerciaux	20% ou 25%	Le 15 du mois suivant le payement	Trésor public	Art 42 à 50/ 106. al,7 - 846	RS													
IRPP/BIC	Bénéfice Industriel, commercial ou artisanal	20%	Le 15 du mois suivant	Trésor public	Art 14 à 24 et art 29 à 35	RS													
IRPP/LOYER	Loyer Brut : Inférieur ou égal a 1 million Compris entre 1 et 4 millions Supérieur a 4 millions	15% ou 20% 20% ou 25 % 25% ou 30%	Le 15 du mois suivant ou du trimestre Selon le cas	Trésor public	Art 106 Bis Art 106.2 (nouveau) LF 2015	RS													
Acompte 4% sur achats	Valeur CAF+DD+DA/ Facture d'achat	4%	Le 15 du mois suivant	Trésor public	Art 106 quies	Possibilite d'exemption Vaut credit d'IS													
I.S Libératoire	Montant net contrat	12,5% ou 25%	Reversement mensuel	Trésor public	Art 846	Des modalites specifiques s'appliquent													
T.V.A	CA HT A l'exportation	18%, 0%	Le 15 du mois suivant ou du trimestre, selon le cas	Trésor public	Art 3.1 à 3.44	Reversement mensuel													

Vos Notes/Observations:

Document disponible en téléchargement sur notre site web: www.experts-mac.com /Pour toutes remarques ou questions, ecrivez-nous a: accueil.infos@experts-mac.com

Nature de l'impôt / Taxe (A jour au 5 fev 2015)	Base d'imposition	Taux	Délai de déclaration	Bénéficiaire	Articles CGI/LF	Modalités particulières	Ja	Fe	Ma	Av	Ma	Ju	JI	Ao	Se	Oc	No	De
I.G.L	Par activité et par zone suivant un tarif		Au plus tard le 28 frévrier de l'année	Trésor public	Art 25 à 28 Quater	Reversement annuel												
Contribution Foncière des Propriétés Batties - CFPB	Selon valeur fiscale definie	12% pour N'DJ. 11% autres communes	Le 1er janvier de l'année d'imposition	Trésor public	Art 678 à 690	Reversement annuel												
Contribution Foncière des Propriétés non Batties - CFPNB	Selon valeur fiscale definie	21% pour la ville de N'DJ. 20% pour les autres comm	Le 1er janvier de l'année d'imposition	Trésor public	Art 691 à 704	Reversement annuel												
Taxe sur les véhicules de sociétés TVS	Suivant la puissance du véhicule: 7 CV, Entre 7 CV et 11CV, Supérieure à 11 CV)	80,000 ; 120,000 ; 160,000	La TVS se paie au même moment que la patente	Trésor public	Art 197	Reversement annuel												
Patente	CA N-1 ou CA Prévisionnel + Loyers	Voir tableaux article 743	Le 1er février de l'année d'imposition	Trésor public	Art 705 à 743	Reversement annuel												
Taxe sur la Valeur Locative des Locaux Professionnels - TVLP	Valeur locative des locaux énumérés à l'article 764 du CGI	10%	La TVLP se paie au même moment que la patente	Trésor public	Art 764 à 678	Reversement annuel												
Contribution au FIR	Personne physique employée	40 F par employé	Au plus tard le 20 du mois suivant ou Le 20 du mois suivant la fin du trimestre selon le cas	Trésor public	Art 792 à 794													
Taxe sur les Jeux de Hasard et Taxe sur les Machines à Sous (TSJH)	Chiffre d'affaire	15.75%	Au plus tard le 15 du mois suivant (DGE); Au plus tard le 15 du mois suivant la fin du trimestre (DPME)	Trésor public	Loi de Finance 2009 art 3 à 3,55													
C.N.P.S	Salaire brut imposable. Plafon 500,000/mois	3,5% Employé, 16,5% Employeur	Au plus tard le 20 du mois suivant ou Le 20 du mois suivant la fin du trimestre En fonction du nombre d'employés	CNPS	СТ	Reversement mensuel (DGE), reversement trimestriel (DPME)												